

AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 NOVEMBRE 2020**

Le 16 novembre 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Clair Vallon à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, le 10 novembre 2020.

Nombre de membres en exercice :

26 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, M. PUJO Gilles, M. DUBOURG Jacques, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, M. SOUCAZE Romain, Mme VERDOUX Gisèle, M. CASSOU Jean-Paul, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

3 ABSENTS EXCUSES : M. ABADIE Pierre, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme PINSON Sophie.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. ABADIE à M. CAZABAT, de Mme PINSON à Mme LAFFORGUE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2020
- Compte rendu des décisions prises par le maire

Mongie

- Présentation de la Compagnie des Pyrénées avec présentation de la SEM du Tourmalet

Administration générale :

- DSP Grands thermes et Aquensis : choix du mode de gestion
- Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- Attribution d'une prime exceptionnelle à l'occasion de la crise sanitaire

Finances :

- Participation au Fonds de Solidarité Logement 2020
- Fonds de soutien emprunts à risque : renouvellement du dispositif d'aide dérogatoire
- Convention de prestation de secours à signer avec la SEM du Tourmalet
- Organisation des évacuations d'urgence à La Mongie
- Protocole d'accord avec VEOLIA pour régulariser des impayés sur l'assainissement (part des syndicats de Las Aygues et Haut Adour)
- Budget de l'assainissement : DM n°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Décision 2020-63 :

SUIVI MENSUEL DU POINT DE LIVRAISON D'EAU THERMALE POUR L'ANNEE 2020

Il a été décidé :

De conclure un marché pour un suivi mensuel du point de livraison d'eau thermale avec le LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES – Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65000 TARBES

Le contrat est conclu pour un montant global de : **747,79 € ttc (prévision 2020)**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Décision 2020-64 :

SUIVI BACTERIOLOGIQUE SUR DIFFERENTS POINTS D'EAU THERMALE

Il a été décidé :

De conclure un marché pour un suivi bactériologique sur différents points d'eau thermale avec le LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES – Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65000 TARBES

Le contrat est conclu pour un montant global de : **213,31 € ttc (prévision 2020)**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Décision 2020-65 :

ACCEPTATION D'UN DON AUX ARCHIVES

Il a été décidé :

D'ACCEPTER le don de Madame Marie-Laure BOURRIERES à la Ville de Bagnères-de-Bigorre. Il s'agit d'un album photos de 1913 du collègue Victor Duruy et de l'école primaire supérieure de Bagnères-de-Bigorre. Cet album sera conservé au service des Archives.

Décision 2020-66 :

PROJET DE LA GRAINE AU GEM

Il a été décidé :

DE SIGNER la convention de mise à disposition des serres municipales, avec l'association Bigor'Gem, dont le siège est situé 2 rue du 19 mars 1962 à Bagnères-de-Bigorre.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet « De la graine au Gem », à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

Décision 2020-67 :
PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021

Il a été décidé :

De conclure des marchés pour la programmation de la saison jeune public et tout public 2020/2021, avec les compagnies indiquées dans les tableaux annexés à la présente décision.

Les contrats sont conclus pour un montant global de 78 622 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020 (22 009 €) et à inscrire au budget 2021 (56 613 €).

Décision 2020-68 :
MARCHE PUBLIC SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE N° B18003
« TRAVAUX DE PETITE A MOYENNE IMPORTANCE » - LOT N° 1 « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES ECARTS POUR L'ANNEE 2020 –
AVENANT N°1

Il a été décidé :

De conclure un avenant pour le marché subséquent n°2020-01, ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché puisque les services de la police de l'eau nous ont imposé la réalisation de pêche électrique.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 820,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 40 702,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (822/2315 antenne 90102).

Décision 2020-69 :
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE CLAIR VALLON – LOT N°01 :
VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS

Il a été décidé :

De conclure un avenant pour le lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation de l'école Clair Vallon, ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché suite à une erreur de mètre lors de l'élaboration du dossier de consultation.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.317,20 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 16.064,32 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (212-2313 Antenne Clair Vallon).

Décision 2020-70 :
CONVENTION PASSÉE DANS LE CADRE DU DENEIGEMENT
DES VOIES ET PARKINGS DE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE
ET DE LA STATION DE LA MONGIE

Il a été décidé :

De conclure un marché pour une convention de déneigement des voies et parkings de Bagnères-de-Bigorre et La

Mongie pour la saison hivernale 2020/2021, à savoir du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 avec la Sarl JP LARREY – 24 rue Argados – 65200 ASTE.

Cette convention est renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le contrat est conclu pour un montant global de :

- Forfait annuel de 3 000,00 € ht
- 42,50 € ht/h les 70 premières heures
- 85,00 € ht/h à partir de la 7^{ème} heure

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020 et 2021.

Liste des commandes passées entre le 25/09/2020 et le 22/10/2020 de plus de 4 800 € TTC

BUDGET PRINCIPAL

BUREAU D'ETUDES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE200058	13-10-2020	040309 MALET SA	ENROCHEMENT SOULAGNETS POUR MAINTIEN DE BERGES	7 308.00

SERVICES TECHNIQUES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DD200013	06-10-2020	16248 AOD SARL	TRAVAUX MACONNERIE CAPTAGE ORIENTAL LA MONGIE	13 512.00

ESPACES VERTS

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV200212	16-10-2020	5312 NOREMAT	ROTOBROYEUSE AXIALE TYPE BRAVIA	7 800.00

MAGASIN

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MG200841	13-10-2020	011910 SAMIA DEVIANNE	MOBILIERS MAISON QUARTIER CLAIR VALLON	6 096.06

SERVICES TECHNIQUES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST200038	08-10-2020	6031 STOCKLIGHT	LOCATION MATERIEL LA VUELTA 2020 LA MONGIE	5 376.00

Délibération n°2020-90

PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DES ETABLISSEMENTS GRANDS THERMES ET AQUENSIS DE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE PRÉVU À L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT relatif à la CCSPL ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2020 (avis favorable de l'autorité territoriale et abstention des représentants du personnel) sur le projet envisagé par la Commune de délégation de service public relative à l'exploitation des services publics des établissements Grands Thermes et Aquensis de la ville de Bagnères de Bigorre ;

Vu le rapport de présentation sur le choix des modes de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à l'exploitation des services publics des établissements Grands Thermes et Aquensis de la ville de Bagnères de Bigorre établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;

Considérant que :

La ville de Bagnères de Bigorre a confié la gestion des établissements Grands Thermes (5 Place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) et Aquensis (5 Rue du Pont d'Arras, 65200 Bagnères-de-Bigorre) à la société d'économie mixte SEMETHERM Développement par deux contrats de délégation de service public constitués comme suit :

. Grands Thermes : contrat signé le 01 Mars 2009 pour une durée de 12 ans et 3 mois avec un terme fixé au 31 Mai 2021 ;

. Aquensis : contrat signé le 01 juillet 2003 pour une durée de 18 ans avec un terme fixé au 30 Juin 2021.

A partir des dernières données d'exploitation connues (exercice 2018), il ressort :

. Pour l'établissement des Grands Thermes :

Un accueil de 8 396 curistes sur l'exercice représentant 216 patients supplémentaires soit un taux de croissance de 2.65% (contre une diminution de 0,14 % au niveau national sur la même période).

Au cours des quatre dernières années d'exploitation, la fréquentation a progressé de près de 12% (contre une progression de 6 % au niveau national sur la même période).

La clientèle de cet établissement se caractérise comme suit :

- . 70 % pour les affections en rhumatologie ;
- . 17 % pour les affections relevant du domaine psychosomatique ;
- . 12 % pour les affections des voies respiratoires.

. Pour l'établissement Aquensis :

L'activité d'Aquensis a permis d'accueillir 121 131 clients représentant une progression clientèle de 3 % (données 2018) et une progression identique du chiffre d'affaires.

La gestion externalisée des deux établissements a donc permis, et de manière significative sur les dernières années d'exploitation, de renforcer l'image des établissements au niveau régional et départemental et d'améliorer la situation financière de ces derniers.

Suite au futur terme des deux contrats de délégation de services publics, la ville de Bagnères de Bigorre s'interroge donc sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion des services publics constitués par ces deux établissements à cette échéance.

C'est pourquoi, elle a lancé une étude sur la définition du ou des futur(s) mode(s) de gestion des services publics constitués par ces deux établissements pour éclairer le futur choix de la ville de Bagnères de Bigorre sur la définition du choix des modes de gestion aux termes des présents contrats.

La délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « *une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».

En conséquence, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour à l'exploitation des services publics des établissements Grands Thermes et Aquensis de la commune de Bagnères-de-Bigorre, au vu du rapport de présentation sur le choix des

modes de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du conseil municipal, à l'ensemble de ses membres.

Le rapport de présentation sur le choix des modes de gestion dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué.

Il ressort de ce rapport que le choix de la ville de Bagnères de Bigorre de recourir à un mode de gestion déléguée du service public, pour l'exploitation des services publics des établissements Grands Thermes et Aquensis de la Collectivité, est justifié – en comparaison à la gestion directe notamment parce qu'il permettra à la Ville de Bagnères de Bigorre de transférer la gestion de ces services à un opérateur économique spécialisé dans le secteur.

Concernant la convention de délégation de service public portant exploitation des services publics des établissements Grands Thermes et Aquensis de la Collectivité, dont la date prévisionnelle de démarrage est au 01 Juin 2021 pour les Grands Thermes (5 Place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) et au 01 Juillet 2021 pour Aquensis (5 Rue du Pont d'Arras, 65200 Bagnères-de-Bigorre), les principales caractéristiques proposées pour cette convention sont décrites ci-après.

La délégation de service public, passée sous la forme d'un affermage, comprendra un lot unique justifié par le souhait de la ville de Bagnères de Bigorre de bénéficier d'une exploitation harmonieuse des deux établissements afin :

- De garantir un niveau d'exploitation et de service identique aux deux établissements pour la clientèle ;

- D'assurer une assise d'exploitation suffisante permettant la mise en œuvre d'une offre économique cohérente ;

- De proposer une identité homogène entre les deux établissements en terme d'image, de communication et d'interactions commerciales pour la clientèle ;

- De proposer une grille tarifaire attractive en direction de l'ensemble des publics cibles.

Pour chaque lot, le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service.

Le Délégataire se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager.

Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées des recettes perçues auprès des usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées, dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- Exploitation de l'activité thermique et d'hébergements associés des Grands Thermes et l'ensemble des activités aquatiques et autres proposées par Aquensis ;
- Exercer le service thermal tel qu'il était présent au sein de l'établissement à la fin de l'exploitation du précédent prestataire ;
- Exploitation et entretien de l'ensemble des biens meubles et immeubles ;
- Assurer le fonctionnement des activités selon la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques ;
- Gestion du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités ;
- Nettoyage et entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement des activités ;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Assurance de la sécurité et de la bonne exécution de la mission confiée ;
- Réalisation de prestations conformes aux pratiques et à la réglementation en vigueur ;
- Renouvellement des installations et équipements nécessaires aux activités exploitées par le délégataire ;
- Communication et commercialisation des activités ;
- Développement de l'attractivité du site et augmentation de l'activité de chaque établissement.

Le Délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au Délégataire, la durée de cette convention est de 10 ans, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire.

La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 01 Juin 2021 pour les Grands Thermes (5 Place des Thermes, 65200 Bagnères-de-Bigorre) et le 01 Juillet 2021 pour Aquensis (5 Rue du Pont d'Arras, 65200 Bagnères-de-Bigorre).

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services publics des établissements Grands Thermes et Aquensis de la Collectivité, pour une durée de 10 ans, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Délibération n°2020-91

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

La convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'Etat et les collectivités locales.

Une convention communale de coordination entre la police municipale de Bagnères-de-Bigorre et les forces de sécurité de l'Etat avait été mise en place en 2014. Elle est arrivée à échéance dernièrement. Il convient donc de la renouveler.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

Après avis favorable de la commission administration générale du 29 octobre 2020, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et tous actes afférents.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et tous actes afférents.

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION
DE LA CRISE SANITAIRE**

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 instaurent la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents publics et privés des collectivités territoriales particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans la fonction publique territoriale, les employeurs peuvent accorder cette prime, par voie de délibération définissant ses modalités d'attribution, sachant que le montant plafond est fixé à 1000 euros. Cette prime est destinée aux personnels ayant été particulièrement mobilisés, pendant la période de crise sanitaire, que ce soit en présentiel ou en télétravail.

En conséquence, il est proposé d'attribuer aux personnels de la ville de Bagnères-de-Bigorre la prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, pendant la période de confinement, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. Cette prime sera versée dans les conditions définies ci-dessous.

Personnels concernés :

Les personnels concernés sont ceux dont l'intervention est prévue dans le plan de continuité de l'activité, à savoir :

- Les agents du pôle enfance jeunesse qui ont assuré la continuité de l'accueil des enfants des personnels prioritaires,
- Les services état civil et cimetière du fait du caractère obligatoire des missions exercées
- Les services sociaux pour le suivi des personnes vulnérables
- Le personnel de la police municipale du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle pendant la période de confinement
- Les personnels d'entretien et ceux du service propreté urbaine qui ont dû adapter l'entretien des locaux aux nouveaux protocoles sanitaires et assurer, notamment le nettoyage du centre COVID
- Les nouveaux services proposés pendant la période de confinement (ex : livraison de courses, distribution de masques)
- Les personnels qui ont participé à la « cellule de crise » et les personnels des services ressources ayant permis le bon fonctionnement de l'ensemble de la collectivité sur la période (accueil, service informatique, service des ressources humaines, service finances-comptabilité, cabinet du Maire-Président, service communication, services techniques, etc...)
- Les personnels des autres services qui ont assuré la continuité des services publics par le maintien de l'activité sur la période et la poursuite de la gestion des dossiers ou la maintenance technique de certains sites.

Conformément à l'article 2 du décret 2020-570, peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires et les contractuels de droit public.

Montant et modalités de versement

Cette prime sera versée sous deux modalités.

D'une part, les agents ayant été directement exposés au virus du fait de leur intervention partielle ou totale en présentiel, sur la période, bénéficieront d'un forfait journalier de 27 euros (ou de 13.50 euros par demi-journée de présence). Ce montant, arrondi, a été calculé par référence à la prime maximale de 1000 euros divisé par le nombre de jours ouvrés sur la période du 17/03 au 10/05, soit 36 jours.

D'autre part, les personnels des services ayant exercé leurs fonctions en télétravail pour assurer la continuité des services bénéficieront d'un forfait de 200 euros pour l'ensemble de la période, au prorata du temps de présence, du 17/03 au 10/05/2020.

Ces deux modalités sont cumulables dans la limite du montant maximal autorisé, à savoir **1000 euros** par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec toutes autres primes ou indemnités (ex : RIFSEEP, astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires,...)

La prime sera versée en une fois, aux agents concernés. Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération.

Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

DELIBERATION – Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de mettre en œuvre la prime COVID selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n°2020-93

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de ce Fonds au Conseil Départemental et a prévu la participation des communes au financement du FSL. Le Fonds intervenant sur l'ensemble des communes du Département et dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Conseil Départemental propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Toutefois, le comité départemental du FSL du 02 septembre 2020 a approuvé une diminution globale de la participation globale des partenaires financeurs du Fonds. Il a été décidé de ne mobiliser que 60% des contributions sur 2020 (comme pour les années 2018 et 2019).

Aussi, la participation de la ville de Bagnères de Bigorre pour 2020 serait de 3 263.85 €.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le principe d'une participation de la commune au financement du FSL comme évoqué ci-dessus, sachant que la somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Adopte les conclusions du rapporteur,
- Accepte le principe d'une participation de la commune au financement du FSL pour un montant de 3 263.85 euros pour l'année 2020, versé à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE PREVU A L'ARTICLE 6 DU
DECRET N°2014-444 du 29 avril 2014 MODIFIE RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT
SUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A
RISQUE**

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,
Vu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 02 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 avril 2016, et du 26 avril 2017,

La commune a déposé en date du 13 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 22 février 2016 la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pur une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- 216500595-D001 – C001 MPH268802EUR-0287133-001
- 216500595-D001 – C002 MPH268828EUR-0287158-001

L'emprunt MPH268828EUR-0287158-001 a été remboursé par anticipation le 01/07/2017 et bénéficie désormais de l'aide du fonds de soutien, versée annuellement.

Seul l'emprunt MPH268802EUR-0287133-001 reste en cours.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la reconduction du dispositif dérogatoire pur une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant :

- 216500595-D001 – C001 MPH268802EUR-0287133-001

ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA MONGIE :
CONVENTION DE PRESTATION avec la SEML du TOURMALET

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans ses articles 2212-1 à 2212-9 les pouvoirs de police du maire. Le maire doit assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques sur son territoire, sous le contrôle administratif du préfet de département. A ce titre, il doit notamment, par des précautions convenables, prévenir les accidents, éboulements, avalanches et autres accidents naturels, il doit également pourvoir à toutes les mesures d'assistance et de secours aux personnes.

C'est donc sous sa responsabilité que s'organise et se réalise la sécurité des pistes du domaine skiable du Grand Tourmalet sur la partie Mongevine, exploité depuis le 01 juin 2020 par la SEML du Grand Tourmalet (par convention de délégation de service public du SIVU de la station du Tourmalet).

Jusqu'alors, la ville de Bagnères de Bigorre avait confié l'organisation des opérations de secours sur la station du Grand Tourmalet, partie Mongevine, à la Régie Intercommunale de la Station du Tourmalet (RICT). Cette dernière ayant cessé son activité au 31 mai 2020, suite à la convention de délégation de service public signée par le SIVU de la station du Tourmalet avec la SEML du Grand Tourmalet, il est proposé de confier à la SEML du Grand Tourmalet, l'organisation des opérations de secours, par le biais d'une convention de prestation dont le projet est annexé à la présente.

Après avis favorable de la commission finances du 29 octobre 2020, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de secours avec la SEML du Grand Tourmalet et tous actes afférents.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur **et décide d'autoriser le maire** à signer la convention de prestation de secours avec la SEML du Grand Tourmalet et tous actes afférents.

Délibération n°2020-96

LA MONGIE - EVACUATIONS D'URGENCE

Dans le cadre de ses obligations de police administrative, le maire est chargé d'organiser les évacuations d'urgence jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

A ce titre et conformément aux articles L 2212-2 et L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous proposons :

- de passer avec chacune des entreprises de transport désignées ci-après une convention définissant les conditions d'organisation et les modalités de mise en œuvre des opérations de transport sanitaire en continuité des secours sur les pistes jusqu'aux services des urgences des centres hospitaliers ou cliniques de Bagnères de Bigorre, Tarbes ou Lourdes

Ambulances POMES

Ambulances de la VALLEE

Ambulances VERDOUX

Ambulances DU LAVEDAN

ALLO TAXI DES CAPS

- de fixer comme suit, à compter de la saison 2020-2021, le tarif des prestations versées	
transport sanitaire en ambulance La Mongie -Bagnères de Bigorre	144 €
transport sanitaire en ambulance La Mongie - Tarbes	186 €
transport sanitaire en ambulance La Mongie - Lourdes	186 €
transport sanitaire en VSL ou taxi (transport assis professionnalisé)	
La Mongie - Bagnères de Bigorre	102 €
La Mongie - Tarbes ou Lourdes	138 €
Permanence d'ambulancier de 10h à 18h les samedi, dimanche et jours fériés	735 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de passer avec chacune des entreprises de transport désignées ci-après une convention définissant les conditions d'organisation et les modalités de mise en œuvre des opérations de transport sanitaire en continuité des secours sur les pistes jusqu'aux services des urgences des centres hospitaliers ou cliniques de Bagnères de Bigorre, Tarbes ou Lourdes

Ambulances POMES
 Ambulances de la VALLEE
 Ambulances VERDOUX
 Ambulances DU LAVEDAN
 ALLO TAXI DES CAPS

- de fixer comme suit, à compter de la saison 2020-2021, le tarif des prestations versées	
transport sanitaire en ambulance La Mongie -Bagnères de Bigorre	144 €
transport sanitaire en ambulance La Mongie - Tarbes	186 €
transport sanitaire en ambulance La Mongie - Lourdes	186 €
transport sanitaire en VSL ou taxi (transport assis professionnalisé)	
La Mongie - Bagnères de Bigorre	102 €
La Mongie - Tarbes ou Lourdes	138 €
Permanence d'ambulancier de 10h à 18h les samedi, dimanche et jours fériés	735 €

Délibération n°2020-97

PROTOCOLE DE TRANSACTION AVEC VEOLIA

VEOLIA, dans le cadre de la Délégation de Service au Public du service assainissement du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2018, a émis des factures auprès de la commune de Bagnères de Bigorre concernant le traitement des effluents du SIAEPA du HAUT ADOUR (commune de Pouzac raccordée à la Station d'épuration de Bagnères de Bigorre) :

- Facture n°17111 d'un montant de 106 952.44 € HT / 117 647.68 € TTC (traitement des effluents de 2012 à 2016)
- Facture n°17721 d'un montant de 24 115.13 € HT / 26526.64 € TTC (traitement des effluents de 2017)

- Facture n°18121 d'un montant de 16 929.40 € HT / 18622.34 € TTC (traitement des effluents 1^{er} semestre 2018)
- **Soit un total de 147 996.97 € HT / 162 796.67 € TTC**

Ces factures sont restées impayées car aucun accord n'arrivait à être trouvé avec les syndicats qui déversent des effluents à la station d'épuration de Las Aygues et du Haut-Adour pour la refacturation de ces frais.

Le total de facture à ce jour, en incluant les intérêts moratoires de 33 350.67 € s'élève à 196 147.33€ TTC.

Aujourd'hui VEOLIA propose de signer un protocole de transaction par lequel VEOLIA renonce aux intérêts moratoires, et la ville s'engage à payer la moitié du total de factures en 2020 (74 000 € HT / 81 400€ TTC) et l'autre moitié en 2021 (73 996.97 € HT / 81 396.66€ TTC). Le projet de protocole est joint à la présente délibération.

La ville de Bagnères de Bigorre doit émettre les titres de refacturation des frais de traitement des effluents du SIAEPA du Haut Adour du 01 janvier 2012 au 30 juin 2018 et ceux du Syndicat de Las Aygues du 01 janvier 2014 au 30 juin 2018.

DELIBERATION : le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le protocole transactionnel avec VEOLIA.

Délibération n°2020-98

BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe assainissement, et après avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2020, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
023	Virement à la section d'invest	+ 1 000 €
6288	Autres services extérieurs (protocole accord VEOLIA sur impayés 2012-2018)	+ 74 000 €
	Total	+ 75 000 €

RECETTES		
7068	Redevance Las Aygues et Haut Adour	+ 74 000 €
777 (042)	Subvention transférée au compte de résultat	+ 1 000 €
	Total	+ 75 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
13918 (040)	Subvention transférée au compte de résultat	+	1 000 €
	Total	+	1 000 €

RECETTES			
021	Virement section de fonctionnement	+	1 000 €
	Total	+	1 000 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020.

DATE D’AFFICHAGE : 17 NOVEMBRE 2020